



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 janvier 2022 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	35 + 1
Votants	:	49
Convocation et affichage	:	19/01/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Laurent TORGUE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Antoinette SCHERER), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à René SABATIER), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Louis-Claude GAGNAIRE, Véronique NEE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

**CC-2022-57 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE -
ASSAINISSEMENT - REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

L'objet du règlement du service public d'assainissement non collectif est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo et les usagers du service public d'assainissement non collectif qui assure les missions de contrôles obligatoires au sens des articles L2224-8 et L2224-17 du CGCT.

Le règlement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017. Il consistait à l'application de 2 règlements issus de la fusion entre VIVARHONE et ANNONAY AGGLO.

Conformément à l'évolution de la réglementation mais également en vue d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, le règlement du service public

d'assainissement non collectif doit être revu. Les enjeux concernent la nécessité de ne pas porter atteinte à la salubrité ou la santé publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes.

La révision qui est proposée a pour objectif :

- se conformer aux évolutions règlementaires en matière d'assainissement non collectif ;
- distinguer les usagers suivant la taille de leurs installation ;
- d'encadrer les missions de contrôles des installation d'assainissement non collectif ;
- d'harmoniser le règlement sur l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo ;
- Clarifier la relation à l'usager pour éviter les contentieux.

Les principales évolutions proposées dans le règlement de service sont :

- L'obligation d'une étude de sol ou de la définition de la filière de traitement dans le dossier d'urbanisme ;
- La formalisation des procédures et des délais d'intervention pour les contrôles et les rendus des rapports de visite (délai d'envoi des rapports, information en cas d'absence, accessibilité des ouvrages, tarification) ;
- Les délais de validités du rapport de contrôle pour les ventes (3 ans).

La présente délibération a pour objectif d'approuver un nouveau règlement de service d'assainissement non collectif. Aussi, le projet de règlement de service annexé à la présente délibération aura pour objet d'abroger le règlement de service d'assainissement non collectif en vigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau règlement de service, annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} février 2022.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif,
DECIDE de l'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} février 2022,
CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le

: 31/01/22

Affiché le

: 03/02/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/02/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220127-29615-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Le Président

Simon PLENET